



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
PORTANT PERMIS TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT –
DÉMÉNAGEMENT - EMMÉNAGEMENT**

CG/CR/2025-05

Nous, Maire de la Commune de Cramant,

VU le Code Général des Collectivités territoriale, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Fabio FILAINE en date du 22 janvier 2025, qui souhaite effectuer un emménagement en occupant les 3 places de parking temporairement sur le domaine public 102 Place Puisard,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le 25 janvier 2025, Monsieur Fabio FILAINE est autorisé à stationner aux droits du 102 Place Puisard pour effectuer ledit emménagement de 08h00 à 18h00

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la commune.

Article 3 : Monsieur Fabio FILAINE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, Monsieur Fabio FILAINE, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Fait à Cramant, le 22 janvier 2025

Le Maire,
Claude GÉRALDY

